



D20251007

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 030-213002009-20251007-D20251007-DE



COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DEMANDE DE SUBVENTION A POMPIRURAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 07 octobre 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, DURAND Bruno, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CUVILLIER Florent (procuration à ALBA Guillaume), DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MEJEAN Gilles.

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 et L2311-7

Vu la demande en date du 30 juin 2025 lors de la rencontre entre monsieur le Maire, monsieur le 1^{er} Adjoint et Geert Cappelaere, Jean Marie Jacquot et Nolwenn Leroi représentants de l'association Pompirural sollicitant une aide d'un montant de 500€, pour les années 2025-2026-2027, afin de lancer leurs premières activités.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par l'association Pompirural

Florent Cuvillier et Nadège Leblond étant administrateurs de cette association ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

*D'accorder une subvention d'un montant de 500 € pour les années 2025-2026-2027 à l'association Pompirural afin de les aider à financer leurs premières activités,

*Prévoit d'imputer La somme à l'article 65748,

*Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 09 octobre 2025

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Nadège LEBLOND', is written on the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr